

Je soussigné : Madame Laurence ALLARD

Profession ou qualité : Présidente de l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc

Adresse : 96 Grand'Rue, COUHÉ 86700 Valence-en-Poitou

Ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.48 du Code des débits de boissons, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de : **3^{ème} catégorie**

A : Couhé, 96 Grand'rue

Le dimanche 30 juin de 10h00 à 16h00

A l'occasion de La fête annuelle

Fait à Valence-en-Poitou le 17 mai 2024

signature :

Arrêté Municipal n°176-2024-COU

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;

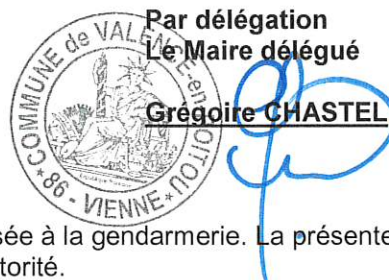
Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

Madame Laurence ALLARD, Présidente de l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc, domiciliée à Couhé commune déléguée de Valence-en-Poitou, Vienne, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie 3, **dimanche 30 juin de 10h00 à 16h00.** à Valence-en-Poitou, (Vienne,) Couhé à l'Ecole Jeanne d'Arc, 96 Grand'Rue.

Fait à Valence-en-Poitou, le 17 mai 2024

Par délégation
Le Maire délégué
Grégoire CHASTEL



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.